

Délibération n°2026-039

Réunion du Conseil municipal du mardi 28 avril 2026

Date de la convocation : 21 avril 2026

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 26

Représentés : 01

Présents : Messieurs et mesdames Véronique CHABRAN, Laurent MARCHESI, Julie DUMANOIR, Bruno CAGNART, Isabelle QUENOUILLE, Mickaël PREVOST, Elise VUILLAMY, Céline HECKMANN, Philippe CHANDOR, Annette MARTIN, Eric LEBAS, Benoît MERCIER, Laure SECHON, Charlotte GAY, Bérinda LERICHE, Alain MARTIN, Nathalie GAMELIN, Olivier MASCRÉ, Benjamin AUBRY, Guillemette GARRY, Sylvie LAROCHE, Pierre-Alain HIRSCH, Claude HAMEL, Matthieu PLASSCHAERT, Marie-Pierre PADULAZZI, Larbi HACIANE

Absents excusés : Arnaud LE COGUIC procuration à Mickaël PREVOST

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Céline HECKMANN

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ECOLE DE MUSIQUE BOIS-GUILLAUME/BIHOREL/ISNEAUVILLE

Le quorum constaté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder au vote par bulletin secret pour la désignation pour la désignation du représentant de la commune auprès l'école de musique l'Ecole de musique de Bois-Guillaume – Bihorel – Isneauville et de ses suppléants,

A la majorité (22 votes POUR, 0 vote CONTRE, 5 ABSTENTIONS) :

- **DESIGNE** Philippe CHANDOR, représentant de la commune auprès l'école de musique l'Ecole de musique de Bois-Guillaume – Bihorel – Isneauville, Laurent MARCHESI et Mickaël PREVOST ses suppléants.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Céline HECKMANN



Transmis en Préfecture : 11 MAI 2026

Affichage : 11 MAI 2026



Le maire,

Véronique CHABRAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.